

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N°SMECMVD_21_3_9

Membres en exercice : 17**Présents : 17****Votants : 17**

L'an deux mil vingt et un et le cinq mars à seize heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Olivier VITRAC – Michel BELIE (suppléant de Olivier VITRAC) - Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de Gaeligie JOS)– Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

Excusés : néant

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle COLLIGNON

Date de la convocation : 26 Février 2021

Objet : Commune de CAVAGNAC – Convention Mise à disposition personnel et matériel

Monsieur le Président rappelle la mise en place d' une convention de mise à disposition entre la Commune de Cavagnac et le S.i .A.E.P. des Eaux du Doux pour :


- un agent technique à raison de 4 heures par semaine - chargé de l'entretien extérieur (tonte, débroussaillage, nettoyage...) ainsi que de petits travaux d'entretien des terrains des châteaux d'eau , stations de pompage, de Reynal, Pélissié et St-Palavy, site de la source des Eaux du Doux situé au Marais de la Fondial, sur la Commune de CAVAGNAC le château d'eau de Blanat sur la Commune de ST MICHEL DE BANNIERES , le château d'eau du Puy de Toul sur la Commune de CONDAT
- ainsi que la mise à disposition du matériel nécessaire à ces travaux, pour une somme forfaitaire de 1 500 € par an
- Cette convention cessera avec la fin de la Délégation de Service Public en cours (prévue actuellement au 31/12/2022).

Monsieur le Président propose de reconduire cette convention dans les mêmes conditions qu'indiqué ci-dessus

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel pour une somme forfaitaire de 1500 € par an et la mise à disposition d'un agent technique à raison de 4 heures par semaine avec la Commune de CAVAGNAC jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public en cours.
- MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaire à ces mises à disposition (prévue actuellement au 31/12/2022).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


SMECMVD Président,
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne
46600 MARTEL
Tél : 0532260782
Courriel : eaputable@smecmvd.fr

Rendu exécutoire le :

25/03/2021

Transmis en Sous-Préfecture le :

25/03/2021

Publiée le :

25/03/2021


SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne
46600 MARTEL
Tél : 0532260782
Courriel : eaputable@smecmvd.fr

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).